

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AUBE

MEMBRE DE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CANTON DE
VENDEUVRE SUR BARSE



2023-93
MAIRIE DE VERRIERES

VERRIERES, le 11 juillet 2023

Reçu le

11 JUL. 2023

Troyes Champagne Métropole

TROYES Champagne Métropole
Service Programme Local de l'habitat
1 place Robert Galley
10000 TROYES

BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur le Président,

Je vous transmets la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2023, portant sur la révision n°1 du plan local d'urbanisme de VERRIERES.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Mélanie BAGATTIN,

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Verrières

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du conseil municipal, sous la présidence de **Mélanie BAGATTIN**, maire.

Présents : **BAGATTIN Mélanie, BERTIN Michel, BLOUIN Stéphanie, BOUTIER Thierry, BRIAND Jérôme, DENIZOT Elodie, FILLOT Sophie, LUISE Dominique, MOREAU Martine, REMEN Franck, RICHARD Céline, RICHÉ Céline, ROYER Stéphane, SCHEPENS Sébastien, STAIGER Jean-Marie, VAILLOT Isabelle.**

Absents : **BOUCHOT Chantal, E SILVA Paul.**

Représentés : **BOUVARD Amandine à BAGATTIN Mélanie.**

Madame MOREAU Martine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme
N° de délibération : 23_21CM

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	1	17	0	0	0

- Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21,
- Vu le code de général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2016,
- Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 août 2017,
- Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2018,
- Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE REVISER LE PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :

- Intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020,

- Viser un développement démographique harmonieux en cohérence avec son identité, la cohésion sociale affirmant ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale tout en prenant en compte la capacité de ses équipements et réseaux.
- Favoriser un recentrage du développement urbain autour du centre-bourg, éviter le mitage de l'espace et mettre en œuvre une urbanisation de proximité.
- Privilégier un développement urbain pertinent par réappropriation de logements vacants, maîtriser le volume des extensions, limiter la consommation foncière tout en maîtrisant la densification du tissu urbain.
- Pérenniser le dynamisme du tissu commercial du centre-bourg.
- Protéger et valoriser les espaces naturels ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages.
- Protéger le caractère traditionnel du bâti ancien et permettre son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages.
- Préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres et lutter contre le morcellement des espaces agricoles, sauvegarder et développer l'activité maraîchère et les diversifications agricoles permettant de limiter les tensions avec les habitants des zones urbanisées
- Améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans la commune.
- Permettre la mise en œuvre des projets communaux.

D'ORGANISER LA CONCERTATION pendant toute la période de la révision du PLU par les moyens suivants :

- La mise à disposition du dossier au public, aux heures d'ouverture de la mairie,
- L'organisation d'une réunion publique d'information avant que le PLU soit arrêté
- La mise en place d'un « cahier d'expression » destiné à recevoir les observations de toute personne
- La réalisation d'articles dans le bulletin municipal, site internet de la commune

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet

DE DONNER AUTORISATION au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU, de confier la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'études spécialisé en urbanisme dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics et d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement du budget de l'exercice considéré. L'État sera sollicité afin qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais engagés pour la révision du PLU.

D'ASSOCIER les services de l'État sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;

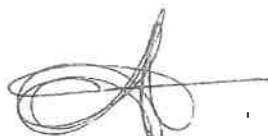
D'associer à leur demande les personnes publiques autres que l'État à la révision du PLU conformément aux articles L.132-11 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Au Président du conseil régional,
- Au Président du conseil départemental,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre des métiers,
- Au président de la chambre d'agriculture,
- Au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- Au Président du syndicat DEPART,
- Au Président de Troyes Champagne Métropole (TCM)
- Au Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat

Elle sera transmise, pour information, aux Maires des communes limitrophes (Clerey, Buchères, Bréviandes, Rouilly Saint Loup, Montaulin)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 7 juillet 2023
Mélanie BAGATTIN,
Maire



Melanie BAGATTIN
2023.07.06 17:16:08 +0200
Ref:20230706_121401_1-1-0
Signature numérique
le Maire

Mélanie BAGATTIN